



Commune des Avirons

Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 décembre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



Alphonse HOARAU

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN (à l'exception de l'affaire n° 12) – Mme Christine BARET a donné mandat à M. Frédo FERRERE.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 4 / Entrée dans le capital SPL EDDEN
o Rachat d'actions du Département de La Réunion

L'article 20 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital. Ce dispositif, créé initialement à titre expérimental pour 5 ans, a été pérennisé par la loi no 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Ces textes prévoient que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations figurant en objet statutaire des dites sociétés.

A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house », en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPL EDDEN a été créée le 1^{er} mars 2019.

Aujourd'hui la SPL EDDEN, avec son capital social actuel de 1 450 000 €, regroupe 6 Communes, 1 EPCI et le Département de la Réunion, actionnaire majoritaire.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, tous représentants des collectivités territoriales actionnaires.

Toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale actionnaire.

Au regard des parts de capital détenues par les actionnaires, la répartition des sièges du Conseil d'Administration est la suivante :

- ✓ Le Département de la Réunion : 10 sièges ;
- ✓ La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) : 2 sièges ;
- ✓ L'Assemblée Spéciale : 6 sièges.

Compte tenu de l'implication particulière du Département de la Réunion dans la création de la SPL EDDEN, et afin de respecter la répartition des parts de capital entre les actionnaires, les droits de vote comptent triple pour les sièges du Département de la Réunion ; ils comptent double pour les sièges de la CIVIS.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, éventuellement relevées de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article 12 des Statuts en application de l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne permet pas d'assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont représentées directement au Conseil d'Administration par leur(s) représentant(s) élus en Assemblée Spéciale.

La SPL EDDEN a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- ✓ La lutte anti vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- ✓ L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- ✓ Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- ✓ La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

La composition actuelle du capital social est la suivante :

Liste des actionnaires	Capital en Euros	% capital
Département de la Réunion	1 200 000,00 €	82,76 %
CIVIS	100 000,00 €	6,90 %
Saint Denis	25 000,00 €	1,72 %
Le Tampon	25 000,00 €	1,72 %
L'Entre-Deux	25 000,00 €	1,72 %
Saint Joseph	25 000,00 €	1,72 %
Saint Benoît	25 000,00 €	1,72 %
Saint Leu	25 000,00 €	1,72 %
TOTAL	1 450 000,00 €	100,00 %

La SPL EDDEN, première société publique locale dédiée à l'écologie et au développement durable en Outre-mer

La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages (volcan actif, paysages minéraux, naturels ou agricoles, îlets de montagne...).

Ce patrimoine d'exception, façonné par des événements naturels (volcanisme, érosion...) ou par l'action de l'Homme, bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle mondiale, notamment depuis l'inscription des « Pitons, Cirques et Remparts » au Patrimoine mondial de l'Humanité.

Bien qu'uniques au monde, la biodiversité et les paysages naturels de l'île sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, action directe du braconnage ou indirecte de certains usages (pollution lumineuse, plastiques) sur les espèces devenues rares, incendies de forêts, ...

La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour le territoire.

En effet, les indicateurs socio-économiques de La Réunion mettent en évidence une situation sociale très préoccupante.

Dans ce contexte, les espaces naturels, espaces de vie, de détente et de loisirs répondent à un besoin social croissant : ils offrent un espace de respiration à la population réunionnaise en demande de lieux de quiétude et concentrent le « socle » de l'offre touristique de l'île (1 000 km de sentiers, sites d'accueil aménagés pour le pique-nique, sites les plus attractifs et visités de l'île : Pas de Bellecombe, Maïdo, Grand Etang, ...).

Les espaces naturels offrent également un réservoir encore insuffisamment exploité de ressources naturelles (bois, vanille, miel, sel, PAPAM...), dont l'exploitation constitue un fort potentiel en termes d'insertion professionnelle, de création d'emplois, de développement économique et de création de richesse pour le territoire.

Les actions que les collectivités mènent, dans le cadre de leur compétences respectives (en premier lieu, le Département : principal propriétaire forestier de l'île (environ 100 000 ha dont près de 80 % constituent le cœur de Parc National de La Réunion, inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité) et au titre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles) revêtent ainsi un caractère de premier plan :

- ✓ Pour la protection de l'environnement par une protection active des milieux naturels et de la biodiversité (lutte contre les espèces invasives, reconstitution des milieux, protection de la forêt contre les incendies, animation et sensibilisation des populations),
- ✓ Pour le développement d'activités économiques (loisirs et sports de pleine nature, écotourisme, agriculture, sylviculture, PAPAM ...) dans des conditions compatibles avec la préservation des milieux et pour l'insertion des publics en difficultés
- ✓ Pour le bien-être de la population (accueil de tous les publics dans un cadre de vie préservé, espace de respiration)

La SPL EDDEN est ainsi l'opérateur privilégié de ses actionnaires pour la mise en œuvre de cette triple ambition. Elle est chargée d'assurer la gestion durable des espaces naturels, conformément aux orientations définies pour :

- ✓ Protéger la valeur universelle exceptionnelle des milieux naturels et enrayer la perte de biodiversité ;
- ✓ Aménager les sites pour l'accueil de tous les publics et mettre en valeur les paysages remarquables dans le cadre d'une démarche visant l'excellence en matière d'offre touristique ;

- ✓ Accompagner le développement de produits agricoles, éco-touristiques et de loisirs sur les espaces naturels.

La SPL EDDEN, outil stratégique des collectivités actionnaires, est notamment spécialisée en :

- ✓ Ingénierie de gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles, de Lutte Anti Vectorielle, d'Entretien et d'embellissement de Parcs et Jardins et d'Insertion par l'économie permettant la réalisation des contrats en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- ✓ Gestion des Contrats de Prestations Intégrées et conduite d'opération ;
- ✓ Gestion et exploitation de projets aux dimensions multiples ;
- ✓ Etudes générales ou actions liées au développement durable et à la sauvegarde des milieux naturels ;
- ✓ Conseil et assistance aux collectivités actionnaires en matière de protection et de développement de la Biodiversité ;
- ✓ Accompagnement des Communes actionnaires dans la mise en place d'actions de Lutte Anti Vectorielle ;
- ✓ Mise en œuvre de Projets concernant des thématiques identifiées : (reboisement des forêts, création de pépinières Départementales, marketing de développement de la production et de vente du sel des salines ;
- ✓ Création d'équipements publics dédiés à l'environnement et à la requalification d'espaces naturels ou paysagers.

La SPL EDDEN assure un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle attendue.

Les équipes de la SPL EDDEN dédiées aux projets sont pluridisciplinaires, polyvalentes, possèdent des profils variés (Conservateurs, Techniciens, Géomaticien, Conseiller en insertion, Responsables d'unité opérationnelles, Sauniers, juristes, ...), et proposent une expertise technique et juridique dans la conduite de ses missions en matière de lutte anti-vectorielle, de protection et de valorisation des espaces naturels de la réunion, de reboisement...

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son enracinement sur l'ensemble du territoire départemental, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local.

Cet ancrage est renforcé notamment par le fait que la société ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique (conformément au critère du « in house »).

Le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune intègre le capital de la SPL EDDEN, par la mise en œuvre d'une procédure de rachat d'actions auprès de l'Actionnaire Majoritaire, le Département de La Réunion.

L'intérêt pour la Commune des Avirons de devenir actionnaire est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations, qui pourraient être confiées à la SPL, outil performant et réactif dédié à ses Actionnaires, tout en conservant une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société par le biais du contrôle analogue.

Le Département de la Réunion détient 1 200 000 actions de la SPL EDDEN, soit 12 000 actions de 100 euros chacune. La Commune des Avirons envisage de demander au Département de La Réunion la cession de 250 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL EDDEN moyennant le prix de Cent euros (100 €) par action.

Après l'entrée de la Commune des Avirons, le capital social serait ainsi composé :

Liste des actionnaires	Capital en Euros	% capital
Département de la Réunion	1 175 000,00 €	81,03 %
CIVIS	100 000,00 €	6,90 %
Les Avirons	25 000,00 €	1,72 %
Saint Denis	25 000,00 €	1,72 %
Le Tampon	25 000,00 €	1,72 %
L'Entre-Deux	25 000,00 €	1,72 %
Saint Joseph	25 000,00 €	1,72 %
Saint Benoît	25 000,00 €	1,72 %
Saint Leu	25 000,00 €	1,72 %
TOTAL	1 450 000,00 €	100,00 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de rachat de la Commune des Avirons auprès du Département de La Réunion de 250 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL EDDEN, moyennant le prix de 100 euros par actions ;
- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) à hauteur de 25 000 € ;
- D'approuver les statuts de la SPL EDDEN présentés en annexe ;
- De désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN ;
- De désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration ;
- D'autoriser, le représentant de la collectivité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer tous documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de rachat de la Commune des Avirons auprès du Département de La Réunion de 250 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL EDDEN, moyennant le prix de 100 euros par actions ;
- Approuve la participation de la Commune au capital social de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) à hauteur de 25 000 € ;
- Approuve les statuts de la SPL EDDEN présentés en annexe ;

➤ Sur la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration :

- Approuve la désignation du représentant à main levée ;

Le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Est candidat :

- **M. Pierrot CANTINA**

Il est procédé au vote à main levée.

A obtenu :

- **Titulaire** : Pierrot CANTINA **32 Voix**

- En conséquence, **M. Pierrot CANTINA** est désigné comme le représentant à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration.

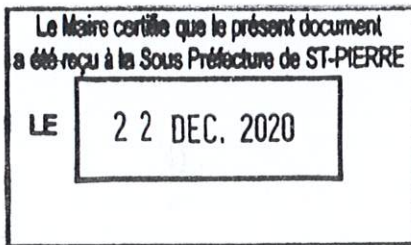
➤ Autorise, le représentant de la collectivité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer tous documents correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent

Le 1^{er} Adjoint



Alphonse HOARAU